

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement proposent la suppression de l'article visant à créer un délit de harcèlement scolaire.

En effet, un article de loi sur le harcèlement moral, pouvant concerner le harcèlement scolaire, a été introduit dans le code pénal en 2014. Cet article offre déjà une assise indispensable à la lutte contre le harcèlement scolaire.

Par ailleurs, créer un nouveau délit comporte le risque d'extérioriser davantage le traitement du harcèlement scolaire en le renvoyant à la justice.

Enfin, cette approche criminalisante ne permet pas de lutter efficacement contre le harcèlement scolaire. En effet, selon de nombreux professionnels, le fléau du harcèlement scolaire doit être combattu avec et pour les victimes et les responsables eux-mêmes qui sont souvent d'anciennes victimes.